

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 juillet 2022**

CP2022\_07\_39  
id. 6531

*Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **DÉCHETTERIES PROGRAMME 2022**

---

Le Département soutient la création, l'extension et la mise aux normes de déchetteries destinées aux particuliers ainsi que la création de recycleries situées sur le site des déchetteries.

Les bénéficiaires sont les structures intercommunales compétentes.

Le financement départemental est le suivant, selon le cas :

- aide de 10 % sur le montant des travaux

- contribution du Département à hauteur de 50 %, une fois déduits les cofinancements potentiellement obtenus par ailleurs, lorsque la déchetterie est portée par le syndicat départemental des déchets.

Dans le cadre de la programmation 2022, un dossier est présenté par le syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères de la moyenne Garonne (SMEEOM).

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande de subvention, présentée en annexe pour un montant de 2 623 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1385 - article 204142, sous fonction 731 - Programme P031, Opération O005 Enveloppe E16.

Pour information, l'état des engagements de crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation de programme (DECH) 2022 :	50 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	2 623 €
- Disponible :	47 377 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur des déchetteries (programme 2022), l'attribution d'une subvention départementale au syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères de la moyenne Garonne pour les déchetteries de Lavit-de-Lomagne et de Montaigu-de-Quercy pour un montant de 2 623 € (mise aux normes incendie par l'installation de deux citernes de 120 m<sup>3</sup> chacune) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1385 - article 204142, sous fonction 731 - Programme P031, Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL